



Mairie  
14, rue de Rennes - 35137  
tel : 02 99 06 15 60  
mairie@pleumeleuc.bzh

## Arrêté temporaire N°2022-033

Réglementation temporaire de restriction de la circulation pour manifestation festive du 14 Juillet

**Le Maire de PLEUMELEUC,**

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- vu l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police ;
- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 ,R 411-1, R411-30 et R 411-31 modifiés
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- VU la demande présentée par « l'association organisatrice Pleum Run » à l'occasion de la course du 14 Juillet 2022;
- Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et/ou du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

- Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée la course à pied du 14 Juillet, de réglementer la circulation (et/ou le stationnement) comme suit :
- Le 14 Juillet 2022, la circulation (et/ou le stationnement) seront modifiés de 8h00 à 12h30 dans les rues désignées ci-dessous :

Carrefour D421 rue de Clayes, carrefour route de Clayes, rue de l'orme, rue du presbytère, rond-point de la mairie, rue Alfred Chiloux, rue de la Blottais, rue Auguste Sauvée, rue de l'évinelais, rue de Bédée, rue de l'Auze, rue des sports, rue de la Minée, carrefour de la rue du clos Barbé, rue de l'écandais, rue de Bréal, rue des planches, rue de lanjuinais, rond-point route de Romillé, carrefour allée des chardonnerets, , avenue de la Vaunoise, route des Aulnais, carrefour la Daviais, rue de Clayes au pont de la Vaunoise et lieu-dit le pré Biniau, , D421 route de Clayes et la fudiais, route de Saint Léonard, route Tribolay.

#### Article 2 :

- Pendant la durée de modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

#### Article 3 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

#### Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en mairie dans la commune de Pleumeleuc

Article 5 :

– Le Directeur Général des Services Départementaux, Le maire de la Commune de Pleumeleuc, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S. 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pleumeleuc, 06/07/2022  
LeMaire  
Anne-Sophie PATRU



**VOIES et DELAIS de RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)